

Au sujet du bail fixe

Par Calaire

Bonjour,

Récemment j ai signé un bail commercial pour une durée d un an payable à l avance en début de mois.

Dans le contrat de bail, il y est noté que c est un bail fixe.

Le premier versement a déjà été versé par chèque pour le mois de mars.

Hors je n ai eu les clefs que le 5 mars +état des lieux.

J ai demandé un prorata du mois de mars sur avril mais la.proprietaire refuse car elle dit que le loyer est indivisible donc fixe.

Je me demande juste si elle a le droit de le faire ?

Jusqu'ici à chaque arrivée dans un logement j ai toujours payé au pro rata des l entrée.

Ce n était bien sur que dans des logements.

Je n arrive pas a trouver de texte quant au baux commerciaux fixes.

Merci de votre réponse.